

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210126 022

portant sur

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE AVENANT N° 2

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de maîtrise d'œuvre n° 18-04798/00, relatif à l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et l'avenant n° 1,

CONSIDÉRANT les modifications du programme de l'espace santé, qui nécessitent des études complémentaires de la part de la maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec le cabinet ELEV architecture (ex cabinet d'architecture stéphane GOAVEC) afin d'augmenter le montant du marché,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 24 506,25 € HT soit 29 407,50 € TTC, soit une modification du montant du marché initial correspondant à 21,94 %

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 2, avec le cabinet ELEV architecture, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt six Janvier deux mille vingt et un

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

